



Information du public

L'information des riverains et usagers de la voie publique du déroulement des travaux est une condition indispensable à une meilleure acceptation des chantiers. Dès lors, aucun chantier ne peut commencer sans que l'information qui l'accompagne n'ait été préalablement déployée. Les principaux outils de l'information chantier sont définis dans le présent protocole et précisés dans le guide des préconisations pour les emprises de chantiers à Paris (disponible sur Paris.fr), qui en détermine les modalités de mise en œuvre.

Trois types de chantiers sont identifiés dans le 8^e protocole :

- Chantiers d'urgence et sécurité
- Chantiers inférieurs à 4 semaines
- Chantiers supérieurs à 4 semaines

1. Information pour les interventions d'urgence et sécurité

1 à 15 jours (fouille(s) remblayée(s) à zéro ou béton à moins 2cm) ou se conformer au règlement de voirie en vigueur sur les réfections définitives.

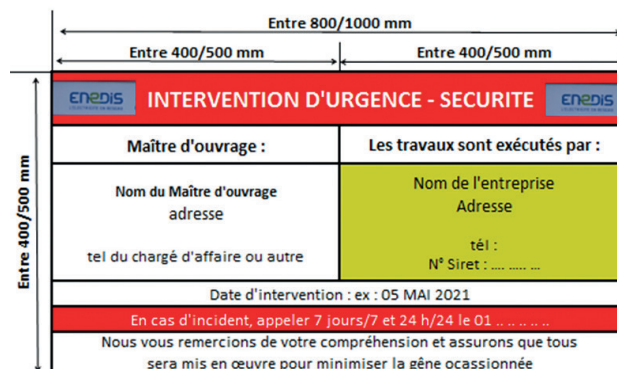
Les chantiers ou interventions d'urgence et sécurité (à ne pas confondre avec les chantiers impératifs programmés) sont identifiés au moyen d'un panneau spécifique comportant

- le logo du maître d'ouvrage,
- la mention « **Intervention d'urgence** »,
- la date d'intervention,
- le nom,
- le numéro de téléphone du maître d'ouvrage
- ainsi qu'une formule de courtoisie.

Ce panneau est accroché aux barrières de chantier au moyen d'un dispositif adapté. Ces panneaux « **Intervention d'urgence** » doivent être stockés par les entreprises de travaux des maîtres d'ouvrage de façon à être disponibles dès le début de l'intervention.

L'entreprise exécutant les travaux doit également s'identifier par un panneau de dimensions 50 X 40 cm sur chaque emprise. Ce panneau comporte le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de SIRET.

Proposition de panneau pour travaux d'**Urgence et Sécurité** en associant les deux panneaux : Maître d'ouvrage et identification de l'entreprise sur un même support



Il est à rappeler que toute intervention d'urgence doit être régularisée dans l'application CITé dans les 24h conformément au Règlement de Voirie et au code de la voirie routière Article L115-1

Cette intervention n'excédera pas les 15 jours ouvrables (remblaiement à 0 ou béton à moins 2 cm) ou se conformer au règlement de voirie en vigueur réfections comprises au-delà une demande de prolongation et de requalification de l'intervention devra être faite dans l'application CITé mais également l'information sur le terrain devra être modifiée.

2. Information pour les chantiers d'une durée inférieure ou égale à quatre semaines

Les chantiers sur la voie publique d'une durée inférieure ou égale à 4 semaines (fouille(s) remblayée(s) à zéro ou béton à moins 2cm ou se conformer au règlement de voirie en vigueur sur les réfections définitives) doivent être signalés au moyen de panneau(x) de barrière de dimensions (à déterminer si diffèrent de la DVD) et incorporés dans ou sur le barrièrage **tous les 25 mètres linéaire et au minimum 1 panneau sur chaque rue si l'emprise est à cheval sur plusieurs rues.**

Proposition de panneau de barrière :

Sur le même modèle du panneau d'information pour les travaux d'urgence et sécurité (panneau du Maître d'ouvrage et de l'identification de l'entreprise sur un même support)

Comportant :

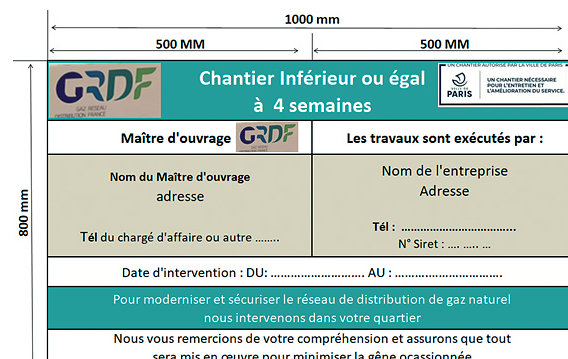
Partie du Maître d'ouvrage :

- le logo et nom du maître d'ouvrage,
- les dates de début et de fin des travaux (réfections comprises),
- la mention « Ici nous effectuons un chantier ou une intervention de quatre semaines maximum »
- un message sur les enjeux environnementaux du chantier
- l'adresse du maître d'ouvrage ainsi qu'une formule de courtoisie,
- plan d'impact du chantier dans son environnement ou quartier en option,
- Nom et n° de téléphone du chargé d'affaire,
- le numéro de téléphone du maître d'ouvrage donnant l'information de l'intervention
- ces panneaux doivent comporter le bloc-marque Ville de Paris suivant bien lisible :



Partie entreprise exécutant les travaux :

- Le nom de l'entreprise exécutant les travaux
- L'adresse de l'entreprise
- Son n° de téléphone
- Le n° de Siret



L'entreprise exécutant les travaux devra également s'identifier par un panneau de dimensions 50 X 40 cm sur les barrières de chaque emprise du chantier (adresse, n° de téléphone et n° de Siret)



3. Information pour les chantiers d'une durée supérieure à quatre semaines

Tous les chantiers sur la voie publique d'une durée supérieure à 4 semaines (fouille(s) remblayée(s) à zéro ou béton à moins 2 cm ou se conformer au règlement de voirie en vigueur sur les réfections définitives) doivent être signalés au moyen de Panneaux d'Information Chantier « PIC » et de panneaux de barrières.

► Le Panneau d'Information de Chantier (PIC)

Le PIC est installé au plus tard au moment de la mise en place des barrières aux emplacements définis lors de la réunion préalable ou inséré dans le barrièrage de l'emprise. Il est fourni et élaboré par le maître d'ouvrage :

Ce Panneau d'Information de Chantier comprend :

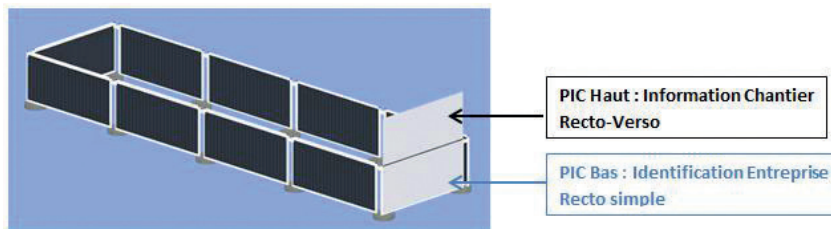
Sur la partie haute :

- le logo du maître d'ouvrage,
- les dates de début et de fin des travaux (réfections comprises),
- le message approprié au chantier selon la nature des travaux,
- un message sur les enjeux environnementaux du chantier
- plan d'impact du chantier dans son environnement ou quartier,
- Nom et n° de téléphone du chargé d'affaire,
- les coordonnées du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre (adresse, numéro de téléphone, site Internet etc...)
- Affichage de l'arrêté d'autorisation de travaux dans un format qui en permette la parfaite lisibilité,
- ces panneaux doivent comporter le cartouche Ville de Paris suivant bien lisible :



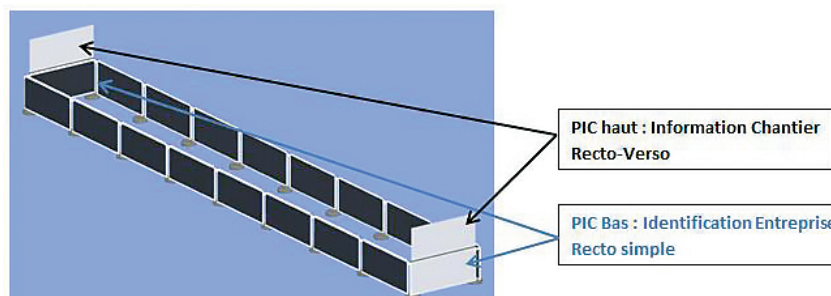
La partie basse du « PIC » est réservée à l'identification de ou des entreprise(s) réalisant les travaux (nom, raison sociale, numéro SIRET, téléphone).

- Si la partie haute est encombrée par l'information du chantier dans ce cas afficher l'arrêté d'autorisation de travaux sur la partie basse.
- Chantier d'une longueur de 25 m



■ Le chantier mesure entre 25 et 50 mètres linéaires

- Un PIC haut et un Pic bas à chaque extrémité du chantier



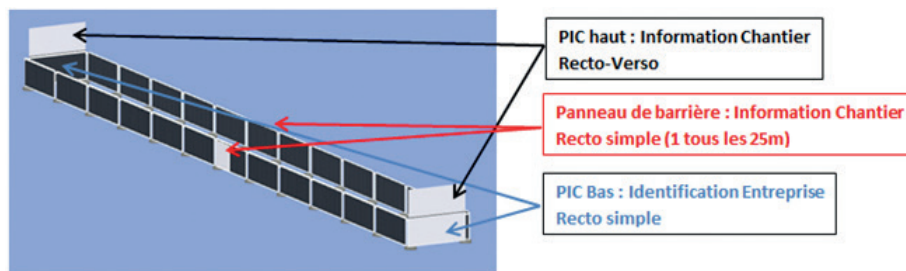
► Les panneaux de barrières

Les panneaux d'information de barrière, identique au PIC haut seront posés en nombre conséquent selon la taille de l'emprise. Ces panneaux doivent comporter le bloc-marque Ville de Paris suivant bien lisible :



■ Le chantier mesure plus 50 mètres linéaires

- Un PIC haut et un PIC bas à chaque extrémité du chantier
- Un panneau de barrière tous les 25 mètres linéaires (de chaque côté du chantier)



Dans chaque rue impactée par les travaux, un panneau de barrière (au minimum) devra être posé sur une emprise.

Tout autre panneau d'information doit recueillir l'accord de la Direction de la Voirie et des Déplacements et restera à la charge du maître d'ouvrage.

L'entreprise exécutant les travaux devra s'identifier par :

- un panneau d'identification, de dimensions 50 x 40 cm pour chaque emprise, sauf dérogation accordée en réunion préalable. Il comporte le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro SIRET de l'entreprise. Il est fixé au barriérage du chantier, du cantonnement. Il est fourni et posé par l'entreprise ;

La base-vie liée au chantier doit comporter le même panneau d'information dès son installation sur l'espace public.

► Envoi d'une lettre d'information préalable

Pour tous les chantiers d'une durée supérieure à 4 semaines modifiant les conditions de desserte et de déplacement des usagers de la voie publique, les maîtres d'ouvrage s'engagent à distribuer dans les boîtes aux lettres des riverains une lettre d'information préalable, une semaine (2 semaines en période estivale) avant le commencement des travaux.

Les lettres seront distribuées aux adresses situées au droit du chantier ainsi qu'aux numéros situés immédiatement en amont et en aval du chantier, ainsi que sur le trottoir d'en face.

Celle-ci présente :

- les dates de début et de fin des travaux (réfections comprises),
- la localisation des travaux,
- le message approprié au chantier selon la nature des travaux,
- la nature des travaux, sous le titre « Quels travaux ? »,
- la raison et l'intérêt des travaux, le cas échéant,
- les conséquences des travaux, sous le titre « Quels impacts ? », avec un plan de circulation si nécessaire (aussi bien véhicules, vélo que piétons),
- l'identité du maître d'ouvrage et des intervenants (adresse, téléphone et site Internet).

Préalablement à la réunion d'ouverture de chantier, le maître d'ouvrage adresse le projet de lettre d'information à la Section Territoriale de Voirie et à la mairie d'arrondissement.

Pendant la ROC, le maître d'ouvrage prend en compte les observations de la STV et de la mairie d'arrondissement si elle est présente à la ROC.

Si la mairie d'arrondissement n'est pas présente à la ROC, le maître d'ouvrage lui transmet la lettre mise à jour pour validation.

Une fois la lettre validée, le maître d'ouvrage la diffuse aux riverains, à la mairie d'arrondissement et au service communication de la DVD pour mise en ligne sur Paris.fr.

Pour tout aléa de chantier nécessitant un allongement des délais, une information complémentaire est délivrée aux usagers et riverains dans les mêmes conditions.

L'adresse générique pour la validation de la lettre d'information par la DVD figurera dans les pièces annexes.

Pour tout aléa de chantier nécessitant un allongement des délais, une information complémentaire est délivrée aux usagers et riverains dans les mêmes conditions.